



AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU BATEAU PROMENADE VALLIS GUIDONIS DU 13 JANVIER 2011

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 16 janvier 2023, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET :

L'OFFICE DE TOURISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à LAVAL, 84 avenue Robert Buron, représentée par son Président,

Ci-après désignée par les termes "Office de tourisme"

d'autre part,

L'aménagement intérieur du bateau Vallis Guidonnis date de sa construction, aussi, Laval Agglomération propose de verser une subvention exceptionnelle d'investissement à l'Office de Tourisme pour que celui-ci devienne plus attractif et permettre de développer des activités à quai.

Ceci exposé, Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1

Laval Agglomération versera une subvention exceptionnelle d'investissement de 20 000 € pour la rénovation intérieure du bateau Vallis Guidonnis sur production de factures justificatives et acquittées.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention du 13 janvier 2021 restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Laval, le

Le Président de Laval Agglomération,

Le Président de l'Office de Tourisme
de Laval Agglomération,

Florian Bercault

Patrick Péniguel